ARRONDISSEMENT D'EVRY

VILLE DE DRAVEIL

OBJET:

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Mise à jour du périmètre de Droit de Préemption Urbain

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 décembre 2000

Conseillers municipaux en exercice : 35

N° 00-1159

SERVICES TECHNIQUES URBANISME

L'an deux mil, le 18 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 12 décembre 2000 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges TRON, Maire.

MC/IS/DelDPU

PRESENTS:

M. TRON, Mme LE BOURG, Mme DE YOUNGMEISTER, Melle VIC, M. PRIVAT, M. BREMARD, M. QUIN, M. BARRANCO, Mme LATOUR, Melle DJENDER, M. TOSELLO, Mme BOURCHET, Mme FIEVE, Mme MERCIER, Mme SEMPASTOUS, Mme ROCHER, M. BROCHARD, M. GUILLOU, Mme OIZAN-CHAPON, M. REUBRECHT, M. GRUBER, M. SOUBIRAN, M. GORAND, M. AUTISSIER, Mme DURIEZ.

ABSENTS, EXCUSES, REPRESENTES:

M. BOURG par Melle VIC, M. ZEINI par M. BROCHARD, M. GSELL par M. AUTISSIER.

ABSENTS, EXCUSES, NON REPRESENTES:

M. LEVASSEUR, M. LELONG, M. CLERC, Mme MALANI, Mme FORT, M. BARS, Mme THIOUT.

SECRETAIRE:

M. BREMARD.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants et R. 123-19 et suivants,

Vu la délibération du 30 janvier 1987 décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et toutes les zones d'urbanisation future (NA-NAU) figurant au Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du 26 juin 1987 décidant d'étendre le droit de préemption urbain aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme et donc de soumettre à ce droit la totalité du territoire communal à l'exception des zones ND,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette seconde délibération venu renforcer ce droit de préemption urbain vise notamment l'aliénation d'un ou plusieurs lots soumis au régime de la copropriété, la cession de parts ou d'actions de sociétés, l'aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de dix ans à compter de son achèvement,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 octobre 2000, approuvant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Draveil,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le périmètre de droit de préemption urbain en raison notamment de la diminution des zones d'urbanisation futures (NA-NAU) situées le long de la Seine et qui ont été classées en zone ND au P.O.S.,

Il signale en outre que pour réintroduire ce droit de préemption urbain renforcé, il faut justifier de l'intérêt de chacune de ces aliénations particulières.

Il propose ainsi de remettre à une période ultérieure cette possibilité d'extension du droit de préemption urbain, après qu'une analyse suffisamment fine ait été engagée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la mise à jour de la délimitation du périmètre de droit de préemption urbain, telle que reportée sur le plan ci-annexé,

Dit que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du P.O.S. approuvé conformément à l'article R 123-19 c) du code de l'urbanisme,

Donne délégation à Monsieur le Maire afin d'exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,

Précise que le D.P.U. entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire,

Dit que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,

au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,

- au Greffe du même Tribunal.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

1 U JAN. 2001

RECULE

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS. SOUS-PRÉFECTURE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME,

DRAVEIL LE

-8 JAN. 200

LE MAIRE,

GEORGES TRON

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe, qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O. du 3 décembre 1983) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais recours contentieux en matière uninistrative (article 1 - alinéa 6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la publication de cette décision.

Notification le

Publication le 10. 1.2001

Transmission en sous-préfecture

le 10. 1. 2001